

REGLEMENT DU JEU
« CAPTAIN AMERICA 2 : LE SOLDAT DE L'HIVER – SORTIE
CANALPLAY VOD »
Du 20 Août 2014 au 2 Septembre 2014

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANALPLAY INFINITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 162 041, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée « CANALPLAY ») organise, du mardi 20 août 2014 à 10h00 au mercredi 02 Septembre 2014 à 18H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " CAPTAIN AMERICA 2 : LE SOLDAT DE L'HIVER – SORTIE CANALPLAY VOD " (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de CANALPLAY et mis en ligne sur la plateforme de jeux de Facebook de CANALPLAY.

Pour jouer, le Participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook. Il doit, par l'intermédiaire du site internet www.facebook.com s'identifier avec son identifiant Facebook ou son adresse mail et son mot de passe à son compte Facebook et se rendre sur la page Facebook CANALPLAY, puis dans la section Applications Canal+.

Le Participant devra alors aimer la page Facebook CANALPLAY (dans le cas où le participant n'est pas déjà fan de la page CANALPLAY). Le Participant devra ensuite répondre à 5 Questions à choix multiple (1 seule réponse possible sur 3 propositions) sur la plateforme de jeux de CANALPLAY, et ce à partir du 20 Août 2014 - 10h - jusqu'au 02 Septembre 2014 - 18h - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANALPLAY faisant foi - via Internet, en se connectant via son compte Facebook sur le site www.facebook.com.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même compte Facebook) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANALPLAY par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de CANALPLAY, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANALPLAY ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé, sous le contrôle de l'huissier auprès duquel est déposé le présent règlement du Jeu, le Vendredi 5 Septembre 2014 pour désigner les 25 gagnants du Jeu parmi les Participants qui auront répondu correctement aux 5 questions. Il est prévu une liste de 25 suppléants. Les 25 suppléants seront désignés par tirage au sort une fois les 25 gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants seront avertis par e-mail sur leur adresse mail liée à leur compte Facebook. Ils devront répondre à cet e-mail afin de communiquer leurs coordonnées et seront considérés faire élection de domicile à l'adresse qu'ils auront mentionnée.

A défaut, sans réponse à cet e-mail avant la date du 12 Septembre 2014 à 12H, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le Participant concerné, et attribué par ordre de priorité aux suppléants selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Les 25 gagnants tels que désignés à l'article 4, ci-dessus, se verront attribuer la dotation suivante :

- Lot 1 : de la 1ère à la 5^{ème} personne tirée au sort : un casque audio d'une valeur unitaire indicative de 50€ TTC
- Lot 2 : de la 6^{ème} à la 25^{ème} personne tirée au sort : un T-Shirt Adulte (Taille S, M ou XL) d'une valeur unitaire indicative de 25€ TTC

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, 130 avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la plateforme de jeux Facebook de CANALPLAY.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (Trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY

JEU « CAPTAIN AMERICA 2 : LE SOLDAT DE L'HIVER – SORTIE CANALPLAY VOD »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer de Participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANALPLAY.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANALPLAY et/ou ses

partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY

JEU "CAPTAIN AMERICA 2 : LE SOLDAT DE L'HIVER - SORTIE CANALPLAY VOD »

95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou CANALPLAY dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.